

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION93

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € à la Caisse d'Epargne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 € afin de faciliter la gestion,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne,

DECIDE :

Article 1 : Une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € est contractée auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 1 Semaine + marge 0,30%
- Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,08% du montant, prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,05% (prélevée au trimestre)

Article 2 : Prend l'engagement au nom de la communauté de communes d'inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Article 3 : Décide de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 8 juin 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Le Président,
Guy Plissonneau

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.